

DELIBERATION N°CS-2020/23

OBJET : Election aux fonctions de 8^{ème} Vice-Président

L'an deux mille vingt, le douze novembre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE,
V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : B. ARTIGNY, D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF,
J-C. CORBIN, S. FERRANDEZ, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD,
J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET,
L. PROTON, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 28 / Voix : 81).

Convocation en date du : 04 novembre 2020.

Nature de l'acte : Election exécutif (5.1).

Monsieur le Président expose qu'il résulte de l'article 6-1 des statuts du SAGYRC en date du 1er février 2018, que le Bureau Syndical est composé du Président et de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Suite à l'élection du Président du SAGYRC, selon la délibération n°2020-13 en date du 30 septembre 2020, et à la fixation du nombre de Vice-Présidents à 11 lors de ce présent Conseil syndical, le Conseil Syndical du 30 septembre dernier ayant été interrompu avant l'élection de l'ensemble des Vice-Présidents, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des postes de Vice-Présidents.

Le Président invite donc les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-Président conformément à l'article 4-3 des statuts du SAGYRC, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel aux candidatures.

Sur proposition du Président du SAGYRC, Jean-Charles KOHLHAAS, Monsieur Florestan GROULT, délégué de la Métropole de Lyon, se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Aucun autre candidat ne se présente.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	28 81 voix
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	81
Abstention :	1
Nombre de suffrages exprimés :	80
Majorité absolue des suffrages exprimés :	41

A obtenu :

M. Florestan GROULT : 80 voix (quatre-vingt voix)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.3641-1 et suivants, L. 5211-9, et L.5721-2 à L.5722-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-01-004 du 1^{er} février 2018 relatif aux statuts du SAGYRC ;

Vu la candidature à la 8^{ème} Vice-Présidence du SAGYRC ;

Vu le résultat du scrutin.

M. Florestan GROULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé 8^{ème} Vice-Président.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/11/20
et de la publication le 20/11/20

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

